

ANNEXE

1 LISTE DES PARTENAIRES/EXPERTS DE LA DÉMARCHÉ COLLECTIVE RSE AGRO OCCITANIE :

ADEME	OCEBIO
CCI DE L'HÉRAULT	VINSEO
AD'OCC	ARACT OCCITANIE
CONSEIL RÉGIONAL OCCITANIE	FFL OCCITANIE
DRAAF	ADEME
GW CONSEIL	AGRICONFIANCE
KARACTÈRE	CTIFL
CTCPA	VIGNERONS ENGAGÉS
PAYS D'OC	ICV
CHAMBRE D'AGRICULTURE	AFNOR
RSE OCCITANIE	GREENFLEX

ANNEXE

2 DÉCLINAISONS SECTORIELLES DE L'ISO 26000 DANS L'AGROALIMENTAIRE :

X30 030 - 2012 :
Développement durable et responsabilité sociétale
Guide d'utilisation de la norme ISO 26000:2010 pour le secteur de l'agroalimentaire

X30 032 - 2015 :
Développement durable et responsabilité sociétale
- Guide d'utilisation de la norme ISO 26000:2010 pour la filière vin

ISO 26 030 - 2019 :
Responsabilité sociétale et développement durable
Lignes directrices pour l'utilisation de l'ISO 26000:2010 dans la chaîne alimentaire

ANNEXE

3 LES INDICATEURS ENTREPRISES

PILIER DU DD	ENJEUX	INDICATEURS	ODD
INNOVATION	Santé, Sécurité, Nutrition	INDICATEUR N°1 : nutrition	
INNOVATION	En lien avec tous les enjeux	INDICATEUR N°2 : R&D et innovation	
SOCIAL	Diversité, Attractivité (salariés/emploi local)	INDICATEUR N°3 : index d'égalité femmes hommes	
SOCIAL	Santé, Sécurité au travail	INDICATEURS N°4A ET 4B : le taux de fréquence et le taux de gravité d'accidents du travail	
SOCIAL	Attractivité = salariés / emploi local	INDICATEUR N°5A ET 5B : l'accès à la formation	
ENVIRONNEMENT	Consommation des ressources : énergie, eau (et accès à l'eau)	INDICATEUR N°6 : la consommation d'eau par produit	
ENVIRONNEMENT	GES et changement climatique / empreinte carbone	INDICATEURS N°7A ET 7B : le pourcentage d'électricité renouvelable consommée ; le pourcentage d'électricité renouvelable produite	
ENVIRONNEMENT	Consommation des ressources : énergie, eau (et accès à l'eau)	INDICATEUR N°8 : la consommation énergétique au sein de l'organisation	
ENVIRONNEMENT	Éco-conception	INDICATEUR N°9 : l'éco-participation	
SOCIÉTAL	Achats locaux et origine des produits	INDICATEUR N°10 : les achats locaux	
SOCIÉTAL	Achats locaux et origine des produits	INDICATEUR N°11 : les achats responsables sous certification environnementale	

INDICATEUR 1 NUTRITIONNEL

Présentation de l'indicateur :

Mesurer les actions menées par les entreprises en faveur de la nutrition. Cet indicateur permet de mesurer les actions prises en faveur de la nutrition soit en diminuant les composants ayant un impact négatif sur la santé (sel, acides gras saturés, additifs) soit en augmentant les composants ayant un impact positif sur la santé (fibres, acides gras insaturés, fruits, légumes).

Méthode de calcul :

Pourcentage d'actions conduites en faveur de la nutrition

=

Nombre d'actions
conduites en faveur de la
nutrition

Nombre total de recettes

X 100



ODD3 - Donner aux individus les moyens de vivre une vie saine et promouvoir le bien-être à tous les âges

INDICATEUR 2 R&D ET INNOVATION

Définitions officielles :

- **La recherche et développement** : englobent les activités créatives et systématiques entreprises en vue d'accroître la somme des connaissances et de concevoir de nouvelles applications à partir des connaissances disponibles (INSEE).
- **L'innovation** : est l'introduction réussie d'une nouveauté dans l'entreprise et/ou un marché, qui procure un avantage concurrentiel durable. Il peut s'agir d'un produit (bien ou service), d'un procédé, d'une méthode de commercialisation/marketing ou d'une méthode organisationnelle (Manuel d'Oslo).
- **Ressources allouées** : visant à accroître le stock de connaissance.

Présentation de l'indicateur :

Il s'agit de calculer les ressources allouées, dépenses de R&D et en innovation engagées par les entreprises.

L'entreprise doit définir ce qu'elle met dans ces dépenses (salaire responsable R&D, frais de déplacements et fonctionnement de service, adhésion à des centres techniques, prestation extérieure, salaire des salariés qui œuvrent en R&D, tests et études labo, budget partenaires, ...).

Méthode de calcul :

Le pourcentage du chiffre d'affaires consacré à la R&D et à l'innovation

=

Le montant des ressources
allouées ou dépensées
en R&D et innovation

Chiffre d'affaires

X 100



Cible 9.5 : Renforcer la recherche scientifique, perfectionner les capacités technologiques des secteurs industriels de tous les pays, [...] notamment en encourageant l'innovation et en augmentant considérablement le nombre de personnes travaillant dans le secteur de la recherche et du développement [...].

INDICATEUR 3

L'INDEX ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES

Présentation de l'indicateur :

L'Index, sur 100 points, se calcule à partir de 4 à 5 indicateurs selon que l'entreprise fait moins ou plus de 250 salariés :

- L'écart de rémunération femmes-hommes à poste équivalent,
- L'écart de répartition des augmentations individuelles,
- Le nombre de salariées augmentées à leur retour de congé de maternité,
- La parité parmi les 10 plus hautes rémunérations,
- L'écart de répartition des promotions (uniquement dans les entreprises de plus de 250 salariés).

Méthode de calcul :

<https://index-egapro.travail.gouv.fr/>



Cible 5.1 : mettre fin, dans le monde entier, à toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles.

Cible 5.5 : garantir la participation entière et effective des femmes et leur accès en toute égalité aux fonctions de direction [...].

INDICATEUR 4A

LE TAUX DE FRÉQUENCE DES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Définition officielle :

L'accident du travail doit réunir 2 conditions :

- un fait ayant entraîné une lésion immédiate ou différée
- survenue à l'occasion ou par le fait du travail.

Présentation de l'indicateur :

Il mesure le nombre d'accidents de travail en fonction du nombre d'heures travaillées, *ayant entraînés un arrêt ou pas.*

Il faut comptabiliser toutes les heures travaillées (week end compris si nécessaire).

Méthode de calcul :

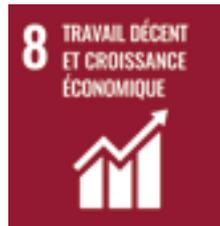
Taux de fréquence

=

Nombre d'accidents de travail

Nombre d'heures travaillées cumulées

X 1 000 000



Cible 8.8 : défendre les droits des travailleurs, promouvoir la sécurité sur le lieu de travail et assurer la protection de tous les travailleurs, y compris les migrants, en particulier les femmes, et ceux qui ont un emploi précaire.

INDICATEUR 4B LE TAUX DE GRAVITÉ DES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Définition officielle :

L'accident du travail doit réunir 2 conditions :

- un fait ayant entraîné une lésion immédiate ou différée
- survenue à l'occasion ou par le fait du travail.

Présentation de l'indicateur :

Taux de gravité (TG) : gravité des accidents en fonction de la durée de l'arrêt de travail.

Méthode de calcul :

Taux de gravité

=

Nombre des journées
perdues par incapacité
temporaire

Nombre d'heures
travaillées cumulées

X 1000

8 TRAVAIL DÉCENT
ET CROISSANCE
ÉCONOMIQUE



Cible 8.8 : défendre les droits des travailleurs, promouvoir la sécurité sur le lieu de travail et assurer la protection de tous les travailleurs, y compris les migrants, en particulier les femmes, et ceux qui ont un emploi précaire.

INDICATEUR 5A L'ACCÈS À LA FORMATION

Définition officielle :

Le GRI définit le terme « formation » comme faisant référence :

- à tous les types de formation et d'enseignements professionnels ;
- aux congés de formation octroyés par l'organisation à ses employés ;
- à la formation et à l'éducation suivies à l'extérieur de l'organisation et qu'elle finance intégralement ou en partie ;
- à la formation sur des sujets particuliers.

La formation inclut l'encadrement sur place par les superviseurs et les formations obligatoires.

Présentation de l'indicateur :

Cet élément d'information éclaire sur la portée de l'investissement d'une organisation dans la formation et le degré d'investissement réalisé dans l'intégralité de l'effectif des employés (élément d'information GRI 404-1). La part des dépenses doit intégrer aussi le salaire des salariés pendant les heures de formation.

Méthode de calcul :

La part du budget consacré à la formation

=

La part des dépenses de
formation
(interne et externe)

La part de la masse
salariale brute

X 100

8 TRAVAIL DÉCENT
ET CROISSANCE
ÉCONOMIQUE



Cible 8.8 : défendre les droits des travailleurs, promouvoir la sécurité sur le lieu de travail et assurer la protection de tous les travailleurs, y compris les migrants, en particulier les femmes, et ceux qui ont un emploi précaire.

INDICATEUR 5B L'ACCÈS À LA FORMATION

Définition officielle :

Le GRI définit le terme « formation » comme faisant référence :

- à tous les types de formation et d'enseignement professionnels ;
- aux congés de formation octroyés par l'organisation à ses employés ;
- à la formation et à l'éducation suivies à l'extérieur de l'organisation et qu'elle finance intégralement ou en partie ;
- à la formation sur des sujets particuliers.

La formation inclut l'encadrement sur place par les superviseurs.

Présentation de l'indicateur :

Cet élément d'information éclaire sur la formation dispensée en heure par employé.

Méthode de calcul :

Le nombre d'heures de formation par salarié

=

Le nombre d'heures de formation
(interne et externe)

Le nombre de salariés



Cible 8.8 : défendre les droits des travailleurs, promouvoir la sécurité sur le lieu de travail et assurer la protection de tous les travailleurs, y compris les migrants, en particulier les femmes, et ceux qui ont un emploi précaire.

INDICATEUR 6 LA CONSOMMATION D'EAU PAR PRODUIT

Présentation de l'indicateur :

Mesurer des tendances de baisses de consommation d'eau dans le secteur de l'agroalimentaire.

Objectif : il s'agit de mesurer la consommation d'eau utilisée lors du *processus de transformation*.

Méthode de calcul :

Volume moyen d'eau consommé

Unité de tonnage produit (m3/t)

=

Le volume en eau consommée
(base facture) (m3)



Cible 6.4 : d'ici à 2030, augmenter considérablement l'utilisation rationnelle des ressources en eau dans tous les secteurs et garantir la viabilité des retraits et de l'approvisionnement en eau douce afin de tenir compte de la pénurie d'eau et de réduire nettement le nombre de personnes qui souffrent du manque d'eau.

INDICATEUR 7A LE POURCENTAGE D'ÉLECTRICITÉ RENOUVELABLE CONSOMMÉE

Définition officielle :

Les énergies renouvelables sont les énergies issues de sources non fossiles renouvelables.

Les principales énergies renouvelables sont : l'énergie hydroélectrique, l'énergie éolienne, l'énergie de biomasse, l'énergie solaire, la géothermie, les énergies marines (ADEME).

Cet indicateur regroupe toutes l'électricité renouvelable utilisée dont celle achetée (ex. énergie verte d'EDF).

Présentation de l'indicateur :

Il s'agit ici de **mesurer le pourcentage d'énergie renouvelable achetée et consommée.**

Méthode de calcul :

$$\frac{\text{Pourcentage d'électricité renouvelable consommée (kwh)}}{\text{Quantité d'électricité renouvelable consommée (kwh)}} = \frac{\text{Total électricité consommée (kwh)}}{\text{Total électricité consommée (kwh)}} \times 100$$



Cible 7.2 : d'ici à 2030, accroître nettement la part de l'énergie renouvelable dans le bouquet énergétique mondial.

INDICATEUR 7B LE POURCENTAGE D'ÉLECTRICITÉ RENOUVELABLE PRODUITE

Définition officielle :

Les énergies renouvelables sont les énergies issues de sources non fossiles renouvelables.

L'entreprise peut produire sa propre énergie renouvelable (panneaux photovoltaïques, eau chaude solaire,...).

Même si l'entreprise met à disposition son toit géré par un prestataire, elle comptabilise l'électricité produite par celui-ci.

Présentation de l'indicateur :

Il s'agit ici de **mesurer le pourcentage d'électricité renouvelable produite par l'entreprise.**

Méthode de calcul :

$$\frac{\text{Pourcentage d'électricité renouvelable produite (kwh)}}{\text{Quantité d'électricité renouvelable produite (kwh)}} = \frac{\text{Total électricité consommée (kwh)}}{\text{Total électricité consommée (kwh)}} \times 100$$



Cible 7.2 : d'ici à 2030, accroître nettement la part de l'énergie renouvelable dans le bouquet énergétique mondial.

INDICATEUR 8

LA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE AU SEIN DE L'ORGANISATION

Définition officielle :

La consommation énergétique comprend l'utilisation de l'électricité, de gaz et/ou de fuel.

Présentation de l'indicateur :

Il mesure la consommation énergétique dans le secteur de l'agroalimentaire.

Remarque : éviter le double comptage de la consommation de carburant dans la consommation énergétique générée par l'organisation. Si l'organisation génère de l'électricité à partir de sources non renouvelables ou renouvelables et consomme ensuite l'électricité générée, la consommation énergétique doit être comptée une seule fois comme consommation de carburant.

Méthode de calcul :

Consommation énergétique globale par unité
de tonnage produit (kwh/t)

$$\frac{\text{Consommation d'électricité (relevé compteur) (kwh)} + \text{Consommation de gaz (relevé compteur) (kwh)} + \text{Consommation de fuel (relevé compteur) (kwh)}}{\text{Tonnage produits finis (t)}}$$

Tonnage produits finis (t)

Attention : comment convertir le carburant en kwh ?
Ex: 1l de fuel ≈ 10 kwh

12 CONSOMMATION
ET PRODUCTION
RESPONSABLES



12.2 : D'ici à 2030, parvenir à une gestion durable et à une utilisation rationnelle des ressources naturelles

INDICATEUR 9 L'ÉCO-PARTICIPATION

Présentation de l'indicateur :

L'éco-participation de CITEO est calculée en fonction de la quantité d'emballage, des matières mais aussi de bonus/malus liés à l'impact environnemental des emballages.

Grille de tarif CITEO : https://bo.citeo.com/sites/default/files/2020-10/20201006-Citeo_Grille%20tarifaire_Tarifs_2021_FR.pdf

Remarque: Il va s'agir ici, de regarder les tendances à l'avenir permettant ainsi de mettre en lumière si les entreprises se sont mises à utiliser davantage de matériaux vertueux.

Méthode de calcul :

La part de l'éco-participation
pour 1000 UVC*

$$\frac{\text{Somme des éco-contributions de toutes les UVC différentes (en € HT)}}{\text{Nombre d'UVC différentes vendues}} \times 1000$$

12 CONSOMMATION
ET PRODUCTION
RESPONSABLES



Cible 12.5: d'ici à 2030, réduire considérablement la production de déchets par la prévention, la réduction, le recyclage et la réutilisation.

INDICATEUR 10 LES ACHATS LOCAUX

Définition :

Les achats locaux, sont entendus au sens des achats de **matières premières agricoles** étant effectués *dans la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée et/ou dans un rayon de 100 km autour du site.*

Présentation de l'indicateur :

Il présente le **pourcentage de dépenses faites auprès des fournisseurs locaux**, c'est-à-dire de fournisseurs étant situés sur la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée et/ou dans un rayon de 100 km autour du site.

Méthode de calcul :

La part de dépenses MP agricoles auprès de fournisseurs locaux

$$= \frac{\text{Total des dépenses MP agricoles faites auprès de fournisseurs locaux}}{\text{Total des dépenses MP agricoles}} \times 100$$


Cible 12.6 : encourager les entreprises, en particulier les grandes et les transnationales, à adopter des pratiques viables et à intégrer dans les rapports qu'elles établissent des informations sur la viabilité

INDICATEUR 11 LES ACHATS RESPONSABLES

Définition :

Les achats/apports responsables sont envisagés comme étant des achats/apports de MP agricoles prenant en compte la dimension environnementale (sans délimitation géographique).

Présentation de l'indicateur :

Il présente le **pourcentage d'achats/apports de MP agricoles sous certification environnementale ou label** (reconnues par un tiers indépendant).

Les certifications retenues dans un premier temps sont : AB/bio, HVE3, Vergers écoresponsables, CRC (Culture Raisonnée Contrôlée), SAI (Sustainable Agriculture Initiative), Terravitis, Agriconfiance/ NF V01-007, babyfood, MSC pêche durable (Marine Stewardship Certifications), bio équitable, ASC (Aquaculture Stewardship Certifications).

Méthode de calcul :

Achats/apports MP agricoles sous certifications/ labels environnementales

$$= \frac{\text{Total des dépenses achats/apports de MP agricoles réalisées sur un ou plusieurs référentiels cités}}{\text{Total des achats/apports MP agricoles}} \times 100$$


Cible 12.6 : encourager les entreprises, en particulier les grandes et les transnationales, à adopter des pratiques viables et à intégrer dans les rapports qu'elles établissent des informations sur la viabilité